

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2012/2815(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur la situation en Biélorussie à l'issue des élections législatives du 23 septembre 2012	
Sujet 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	
Zone géographique Biélorussie	

Acteurs principaux	
Parlement européen	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil
	Affaires étrangères
	Réunion
	3191
	Date
	15/10/2012

Evénements clés			
15/10/2012	Débat au Conseil	3191	Résumé
26/10/2012	Résultat du vote au parlement		
26/10/2012	Débat en plénière		
26/10/2012	Décision du Parlement	T7-0410/2012	Résumé
26/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2815(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0463/2012	17/10/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0464/2012	17/10/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0465/2012	17/10/2012	EP	

Proposition de résolution		B7-0466/2012	17/10/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0471/2012	17/10/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0472/2012	17/10/2012	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B7-0463/2012	17/10/2012		
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0410/2012	26/10/2012	EP	Résumé

Résolution sur la situation en Biélorussie à l'issue des élections législatives du 23 septembre 2012

Le Conseil a adopté des conclusions sur la situation en Biélorussie à la suite des élections législatives du 23 septembre 2012. Il a souligné l'importance qu'il attache à la Biélorussie et à ses citoyens et reste vivement préoccupé par le non-respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit dans ce pays.

Étant donné que les prisonniers politiques n'ont pas tous été libérés et qu'aucun prisonnier libéré n'a été réhabilité, et eu égard à l'absence d'amélioration en termes de respect des droits de l'homme, de l'État de droit et des principes démocratiques, le Conseil a prorogé jusqu'au 31 octobre 2013 les mesures restrictives en vigueur.

En particulier le Conseil :

- demande que tous les prisonniers politiques encore détenus soient immédiatement libérés et réhabilités. Il reste également vivement préoccupé par des décisions relatives à des peines de prison supplémentaires et par les informations qui continuent de lui parvenir sur les mauvais traitements infligés à des prisonniers politiques ;
- exhorte les autorités biélorusses à mettre fin au harcèlement visant la société civile, l'opposition politique et les médias indépendants. Il demande aux autorités biélorusses de se conformer à la résolution 20/13 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et de coopérer pleinement avec le nouveau Rapporteur spécial des Nations unies pour la Biélorussie ;
- demande à la Biélorussie de respecter intégralement les privilèges et immunités diplomatiques, reconnus par le droit international, dont bénéficient les représentations diplomatiques des États membres de l'UE ainsi que les membres de leur personnel en poste en Biélorussie, et notamment de les laisser exercer pleinement leurs fonctions ;
- rappelle qu'il est fermement résolu à renforcer le soutien de l'UE aux citoyens et à la société civile biélorusses et qu'il continue d'appuyer sans réserve le « dialogue européen sur la modernisation », qu'il entend approfondir ;
- réaffirme que l'UE est disposée à engager des négociations en vue de la conclusion d'accords sur l'assouplissement des formalités de délivrance des visas et la réadmission, qui permettraient de promouvoir les contacts entre les personnes, au bénéfice de l'ensemble de la population biélorusse ;
- réaffirme son attachement à sa politique consistant à maintenir le contact tout en adoptant un point de vue critique, notamment au travers du dialogue et de la participation au partenariat oriental ; il rappelle que le développement de relations bilatérales dans le cadre de ce partenariat est subordonné aux progrès réalisés par les autorités biélorusses en termes de respect des principes démocratiques, de l'État de droit et des droits de l'homme.

Résolution sur la situation en Biélorussie à l'issue des élections législatives du 23 septembre 2012

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation en Biélorussie à l'issue des élections législatives du 23 septembre 2012.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR, GUE/NGL.

Le Parlement regrette que l'organisation d'élections législatives en Biélorussie n'ait pas respecté bon nombre des normes de base définies par l'OSCE, ce qui s'est soldé par une consultation marquée par des irrégularités et un manque de liberté, de transparence et d'équilibre, malgré quelques améliorations mineures du cadre juridique régissant ces élections. Dès lors qu'aucun des candidats de l'opposition démocratique n'a été élu au parlement national et que de nombreux détenus politiques demeurent en prison, les députés considèrent que les autorités biélorusses ont ignoré les nombreux appels de la communauté internationale et ont plutôt décidé de s'éloigner encore de la démocratie et d'isoler encore plus leur pays.

Estimant que le parlement élu en Biélorussie n'a pas de légitimité démocratique, le Parlement européen persévéra donc dans sa politique de non-reconnaissance de ce parlement, tant dans ses relations bilatérales avec la Biélorussie que dans le cadre de l'assemblée parlementaire Euronest. Les députés déplorent qu'à ce stade, l'absence de représentants officiels de l'organe législatif en Biélorussie à l'Assemblée parlementaire Euronest prive le partenariat oriental d'un outil important pour rapprocher la Biélorussie des valeurs démocratiques de l'Union européenne.

Les autorités biélorusses sont invitées à :

- reconsidérer leur attitude, à moderniser la législation électorale et à organiser de nouvelles élections législatives libres et régulières conformément aux normes internationales;
- libérer et à réhabiliter immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques et à respecter leur propre peuple en protégeant ses libertés fondamentales et en lui permettant de jouir de ses droits fondamentaux.

Le Parlement invite le Conseil et la Commission à soutenir toutes les initiatives visant à développer la société civile biélorusse, susceptibles d'accroître la participation des citoyens à la vie politique et d'attirer l'attention sur la nécessité d'un changement. Il demande la création d'un

programme cohérent à long terme visant à soutenir et à renforcer les organisations de l'opposition biélorusse, et destiné à étendre le dialogue avec la société civile biélorusse.

Le Conseil et la Commission sont invités à :

- poursuivre leur dialogue en vue d'élaborer une politique plus claire à l'égard de ce pays qui soit soumise à une conditionnalité strictement positive, fondée sur une approche étape par étape progressive, et assortie d'éléments de référence, de calendriers, d'une clause de révision et de moyens financiers appropriés;
- prendre des mesures supplémentaires, unilatéralement si nécessaire, en vue de faciliter et de libéraliser les procédures régissant l'octroi de visas aux citoyens biélorusses pour atteindre le principal objectif de la politique de l'Union, à savoir favoriser et intensifier les contacts de peuple à peuple et démocratiser ce pays;
- mettre un terme à la pratique consistant à dresser des listes interdisant aux opposants et défenseurs des droits de l'homme de quitter le pays et de voyager à l'étranger;
- soutenir, par des moyens financiers et politiques, les efforts déployés par la société civile biélorusse, les médias indépendants et les organisations non gouvernementales du pays afin de favoriser la démocratie, tout en accordant davantage d'attention à la protection des libertés numériques en Biélorussie ;
- envisager des mesures destinées à améliorer le climat des affaires, les échanges commerciaux, les investissements, les infrastructures en matière d'énergie et de transport et la coopération transfrontalière entre l'Union et la Biélorussie.

Le Parlement invite les États membres à éviter de faire usage des procédures existantes en matière d'octroi de visas de manière qui contredisent les efforts déployés par le Conseil et la Commission pour renforcer la société civile biélorusse ou vont à leur encontre. Il demande également au Conseil et aux États membres de l'Union de mettre un terme à leur coopération avec les autorités biélorusses dans le domaine de la formation des forces de police afin d'éviter toute nouvelle mise en danger des militants de la société civile biélorusse.

La résolution exhorte une nouvelle fois la Biélorussie, seul pays européen à appliquer encore la peine capitale, à introduire immédiatement un moratoire sur les exécutions et à annoncer sans délai un moratoire sur la peine capitale, comme première étape vers une abolition complète.

Les députés regrettent enfin que les autorités biélorusses aient refusé à plusieurs reprises au cours de ces dernières années d'octroyer des visas d'entrée à des députés au Parlement européen et à des parlementaires nationaux. Ils demandent aux autorités biélorusses de ne pas créer de nouveaux obstacles empêchant la visite de la délégation du Parlement européen pour les relations avec ce pays.